

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	23
Archives	1

N° 2021- 7876 /Pr

du 29 JUIN 2021

**ARRETE**

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-1675/GNC du 23 juillet 2019 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes au nom du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-5690/GNC-Pr du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur par intérim, à la directrice adjointe et aux chefs de service de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020-4516 du 28 mars 2021 modifiant l'arrêté n°2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-4592 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20210629-2021-7876PR-AI  
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Vu les demandes du 31 mars et du 1<sup>er</sup> avril 2021 présentées par les entreprises concernées, pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêtés.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises qui en font la demande pour la première fois, et qui subissent une baisse d'activité significative du fait qu'elles sont concernées par les arrêtés prévoyant les fermetures d'établissements durant les périodes de confinement allant du 8 mars à minuit au 10 avril 2021.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
GARDERIE BELLE-VUE	0506915.004	Accueil de jeunes enfants	2
PRENEZ SOIN DE VOUS	0155416.007	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	1
CHEZ MOKINY	0608182.001	Restauration traditionnelle	4
SARL SANTEO	1302405.001	Entretien corporel	1
SNACK LE DRAGON	0331074.004	Restauration traditionnelle	3
IAORA EXPORT SARL	0834994.001	Pêche en mer	3
EURL CAPRICE	0864777.001	Coiffure	1
LE JARDIN DE LA RUCHE	1427103.001	Accueil de jeunes enfants	4
SUDILES / BETICO	0742890.002	Transports maritimes et côtiers de passagers	53
ILOT BIJOUX	1155316.001	Autres commerces de détail spécialisés divers	1
PASSION SPORTS	1419282.001	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	1
CABINET MEDICAL DU DR TRUSSANT	1036367.001	Activité des médecins généralistes	2
SNACK D'AUTEUIL	0960054.001	Restauration traditionnelle	11
LE RICK'S	1167808.001	Restauration traditionnelle	13
ASSOCIATION DES PIROGUIERS DU MONT DORE	0191478.000	Activités de clubs de sports	1
LES PETITES CANAILLES DE YAHOUÉ	1039066.001	Accueil de jeunes enfants	9
C'SPORT	0796912.001	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	4
LES FLEURISTES	0863530.001	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour animaux en magasin spécialisé	2
<b>Enseigne</b>	<b>Ridet</b>	<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nombre</b>

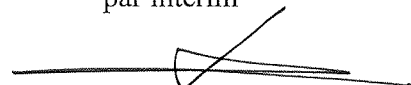
Procédure de réception en préfecture  
988-229880018-20210629-2021-7876PR-AI  
Date de réception préfecture : 07/07/2021

			<b>de salariés concernés</b>
STYLE ET TENDANCE	0258665.001	Coiffure	1
TERRE DES SENS BEAUTE	1334705.001	Soins de beauté	1
FENUA SHOPPING CALEDONIE	1482124.001	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	1
CRECHE "LA CASE A MOMES"	1004316.001	Accueil de jeunes enfants	4
CHEZ SIMON	1049782.001	Restauration traditionnelle	3

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation,

Le directeur du travail et de l'emploi  
par intérim

  
Thierry XOZAME

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20210629-2021-7876PR-AI  
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20210629-2021-7876PR-AI  
Date de réception préfecture : 07/07/2021